

**Congrès général**  
**les 30 novembre, 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2021**

**ATELIER 2**  
**Sécurité du revenu et commerce**





**TABLE DES MATIÈRES**  
**ATELIER 2**  
**– Sécurité du revenu et commerce –**

<b>RÉSOLUTIONS</b>	<b>PAGES</b>
<b>2.1 GESTION DE L’OFFRE .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2 ACCÈS AU MARCHÉ CHINOIS.....</b>	<b>7</b>
<b>2.3 CADRE STRATÉGIQUE AGRICOLE 2023-2028.....</b>	<b>9</b>
<b>2.4 ADAPTER LES PROGRAMMES AGRI-QUÉBEC ET AGRI-QUÉBEC PLUS AUX RÉALITÉS DES ENTREPRISES AGRICOLES QUÉBÉCOISES.....</b>	<b>12</b>
<b>2.5 ADAPTER LE PROGRAMME D’ASSURANCE RÉCOLTE.....</b>	<b>14</b>
<b>2.6 AMÉLIORATION DU PROGRAMME D’ASSURANCE RÉCOLTE FOIN .....</b>	<b>16</b>
<b>2.7 BONIFICATION DE L’ASSURANCE STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES .....</b>	<b>18</b>
<b>2.8 FINANCEMENT PAR LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC.....</b>	<b>20</b>



## 2.1 GESTION DE L'OFFRE

**(1) CONSIDÉRANT** que plusieurs accords commerciaux ont été conclus par le Canada ces dernières années, dont l'Accord économique et commercial global (AECG), l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) et que le gouvernement poursuivra ses efforts pour développer de nouvelles ententes commerciales avec d'autres pays;

**(2) CONSIDÉRANT** que certains produits agricoles canadiens bénéficient des marchés extérieurs, alors que d'autres secteurs ont choisi de vendre leurs produits par l'intermédiaire de systèmes de gestion de l'offre et de répondre principalement aux besoins des consommateurs d'ici;

**(3) CONSIDÉRANT** que le gouvernement fédéral a mis en place un Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers et un Programme d'investissement à la ferme pour la volaille et les œufs à la suite de ses engagements en matière d'accès au marché pris dans le cadre de l'AECG et du PTPGP;

**(4) CONSIDÉRANT** que dans le cadre des négociations pour une entente de libre-échange entre le Canada et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), ces derniers s'intéressent notamment à l'accès à nos marchés des produits sous gestion de l'offre et du bœuf. Cependant, l'ensemble des secteurs de production agricole auront très peu à gagner dans les échanges entre le Canada et les pays du Mercosur et qu'ils feront face à une concurrence déloyale engendrée, entre autres, par l'écart des normes liées à la main-d'œuvre ainsi qu'aux règles sanitaires et environnementales;

**(5) CONSIDÉRANT** que le projet de loi C-216, visant à exclure la gestion de l'offre des futures ententes commerciales, a été adopté de manière quasi unanime en deuxième lecture, mais que le déclenchement des élections fédérales en août 2021 l'a rendu caduc;

## **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

### **➤ au gouvernement du Canada :**

- (1) d'exclure les produits sous gestion de l'offre de toute autre entente commerciale;
- (2) d'indemniser entièrement et justement tous les producteurs pour les pertes découlant de l'ACEUM;
- (3) de proposer un projet de loi s'inspirant du projet de loi C-216 abandonné à la suite du déclenchement des élections fédérales;

### **➤ au gouvernement du Québec :**

- (4) d'exercer son leadership auprès du gouvernement fédéral afin que celui-ci développe et mette en œuvre l'ensemble des mesures auxquelles la présente résolution fait référence.

## 2.2 ACCÈS AU MARCHÉ CHINOIS

**(1) CONSIDÉRANT** que les échanges entre le Canada et la Chine sont soumis aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), mais que les exportations agricoles canadiennes et québécoises font face à un certain nombre d'obstacles qui ralentissent la croissance du commerce vers la Chine;

**(2) CONSIDÉRANT** l'importance des marchés d'exportation pour plusieurs productions agricoles québécoises dont, notamment, le marché chinois pour les producteurs et les transformateurs québécois de viande et de céréales;

**(3) CONSIDÉRANT** que les importations chinoises de viande se sont accrues au cours des dernières années à la suite de la propagation de la peste porcine africaine dans ce pays;

**(4) CONSIDÉRANT** que la Chine refuse d'importer de la viande de porcs et de bovins de plusieurs abattoirs canadiens, prétextant les éclosions de la COVID-19 dans ces établissements;

**(5) CONSIDÉRANT** les relations diplomatiques tendues entre le Canada et la Chine ces deux dernières années entraînant d'importantes restrictions des exportations canadiennes de canola vers la Chine. Un groupe spécial de règlement des différends a d'ailleurs été établi à l'OMC à ce sujet en juillet 2021;

**(6) CONSIDÉRANT** que les producteurs agricoles du Québec n'ont pas à faire les frais de cette situation;

### LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

#### ➤ au gouvernement du Canada :

- (1) d'allouer à l'Agence canadienne d'inspection des aliments les ressources et les pouvoirs nécessaires afin de s'assurer que les denrées alimentaires importées sont produites selon les mêmes normes de production et de transformation que celles en vigueur au Canada, moyen qui pourrait être utilisé pour la mise en place d'un bureau de

surveillance des produits importés ainsi que d'outils de mesure et de contrôle en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada;

- (2) d'obtenir du gouvernement de la Chine des engagements concrets pour permettre aux abattoirs canadiens et aux producteurs de canola de livrer leurs produits sur le marché chinois.



## 2.3 CADRE STRATÉGIQUE AGRICOLE 2023-2028

**(1) CONSIDÉRANT** que les données publiées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) indiquent que les transferts budgétaires versés aux producteurs canadiens s'établissaient à 4 % de la valeur de la production agricole sur la période 2014-2019, contre 8 % aux États-Unis, 11 % dans les pays de l'OCDE et 19 % dans l'Union européenne;

**(2) CONSIDÉRANT** que, malgré la hausse des recettes monétaires, les sommes investies par le gouvernement fédéral en agriculture stagnent, et ce, tant du côté des programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE) qu'en ce qui concerne le soutien à la recherche et au développement ainsi que les initiatives stratégiques;

**(3) CONSIDÉRANT** que les entreprises agricoles sont exposées de façon croissante à des risques émergents qu'elles ne peuvent gérer puisqu'ils sont complètement hors de leur contrôle (ex. : pandémie de la COVID-19, guerres commerciales entre pays étrangers affectant les marchés agricoles mondiaux, événements climatiques extrêmes, etc.);

**(4) CONSIDÉRANT** que des bonifications sont nécessaires aux programmes de GRE, notamment :

- en augmentant la flexibilité du programme Agri-protection afin qu'il puisse couvrir adéquatement les nouveaux risques climatiques;
- en bonifiant le cadre Agri-reliance afin qu'il puisse répondre de façon plus dynamique aux risques émergents;
- en rehaussant à 85 % de la marge de référence la couverture du programme Agri-stabilité, et ce, sans requérir l'accord de toutes les provinces;
- en bonifiant le programme Agri-investissement en augmentant la contribution gouvernementale à ce programme et en offrant une exemption d'impôt sur les retraits utilisés pour améliorer la productivité des entreprises agricoles;

**(5) CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de pratiques et de mesures agroenvironnementales additionnelles peut contribuer aux défis environnementaux majeurs auxquels nos sociétés sont

confrontées, mais que la plupart de ces pratiques entraînent des coûts et des risques supplémentaires pour les entreprises agricoles qui doivent être soutenus et partagés;

**(6) CONSIDÉRANT** que la rétribution des producteurs agricoles pour les biens publics qu'ils produisent favorise l'adoption de pratiques bénéfiques et ainsi l'atteinte des objectifs environnementaux;

**(7) CONSIDÉRANT** que ces rétributions sont très peu utilisées au Canada alors qu'elles le sont dans d'autres pays, notamment aux États-Unis, où elles constituent environ 25 % des paiements directs des producteurs agricoles américains;

**(8) CONSIDÉRANT** que le gouvernement fédéral a la responsabilité de continuer de protéger l'intégrité et la crédibilité des produits biologiques au Canada en assumant pleinement ses responsabilités financières par rapport à l'ensemble de la réglementation, des normes et des processus sur le plan fédéral qui balisent les exigences que doivent respecter les producteurs agricoles et les transformateurs alimentaires afin d'assurer la légitimité des produits biologiques;

**(9) CONSIDÉRANT** que les productions biologiques canadiennes et québécoises doivent être soutenues afin d'assurer une parité et une compétitivité avec leurs homologues sur les marchés;

#### **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

##### **➤ au gouvernement du Canada :**

- (1) d'augmenter le budget global destiné au secteur agricole et de faire en sorte que cette hausse soit proportionnelle à la croissance des recettes agricoles, de façon que l'investissement public en agriculture soit conséquent avec l'ampleur et l'importance stratégique que revêt ce secteur dans l'économie canadienne;

##### **➤ à Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) :**

- (2) de maintenir tous les programmes de GRE actuels et de les bonifier pour les rendre plus adaptés aux risques émergents;

- (3) de mettre en place un nouveau programme, intitulé Agri-vert, visant à rémunérer les producteurs qui respecteront certaines exigences environnementales ou qui appliqueront certaines pratiques;
  - (4) d'offrir un programme de soutien et d'accompagnement consacré à l'ensemble des adaptations nécessaires des entreprises agricoles pour faire face aux changements climatiques;
  - (5) de bonifier le financement pour la recherche et l'innovation agronomiques ainsi que pour des initiatives stratégiques en agroenvironnement (ex. : laboratoires vivants, accompagnement, formation, transfert de connaissances, etc.);
  - (6) de mettre en place un nouveau programme pour le secteur biologique incluant au minimum :
    - le financement gouvernemental permanent et complet pour les travaux de révision quinquennale obligatoire des normes biologiques du Canada;
    - un financement permanent et accru pour le Comité d'interprétation des normes biologiques;
    - le partage des coûts de certification pour les exploitants biologiques offrant, au minimum, les mêmes avantages que ceux du programme du Farm Bill américain;
- **au gouvernement du Québec :**
- (7) d'appliquer sa contrepartie provinciale sur les programmes à frais partagés du cadre stratégique.

## **2.4 ADAPTER LES PROGRAMMES AGRI-QUÉBEC ET AGRI-QUÉBEC PLUS AUX RÉALITÉS DES ENTREPRISES AGRICOLES QUÉBÉCOISES**

**(1) CONSIDÉRANT** que les programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus ont fait l'objet de peu de modifications depuis leur introduction;

**(2) CONSIDÉRANT** que près de 50 % des entreprises agricoles québécoises génèrent moins de 100 000 \$ de revenus bruts et que la rentabilité de ces entreprises est plus difficile à atteindre, ce qui limite leur capacité à investir et leur possibilité de développement;

**(3) CONSIDÉRANT** que les entreprises situées dans les municipalités régionales de comté (MRC) désignées prioritaires par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) devraient bénéficier d'un soutien accru en raison, notamment, de contraintes climatiques et de l'éloignement des marchés;

**(4) CONSIDÉRANT** que le programme Agri-Québec Plus n'est pas en mesure de soutenir adéquatement les entreprises agricoles en raison de sa limite d'intervention basée sur le bénéfice net (50 000 \$);

**(5) CONSIDÉRANT** que le programme Agri-Québec Plus n'est pas accessible aux productions sous l'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) et sous gestion de l'offre, ce qui rend ces entreprises vulnérables aux risques non couverts par l'ASRA et par la gestion de l'offre (ex. : crise sanitaire);

### **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

#### **➤ au MAPAQ et à La Financière agricole du Québec (FADQ) :**

- (1) de bonifier le programme Agri-Québec afin de couvrir distinctement les besoins :
  - des petites entreprises (moins de 100 000 \$ de revenus agricoles bruts) sans égard à leur secteur de production et sans exclure les entreprises qui sont admissibles à d'autres programmes de sécurité du revenu;

- des entreprises situées dans les MRC désignées prioritaires;
- (2) d'actualiser le programme Agri-Québec Plus :
  - en augmentant la limite d'intervention basée sur le bénéfice net afin qu'il puisse répondre aux besoins des productions sous ASRA et sous gestion de l'offre lors de crises sanitaires.

## 2.5 ADAPTER LE PROGRAMME D'ASSURANCE RÉCOLTE

**(1) CONSIDÉRANT** que le Groupe de travail sur l'évaluation et l'adaptation de l'assurance récolte, mandaté pour évaluer et proposer des moyens pour adapter le programme d'assurance récolte (ASREC), a formulé 24 pistes d'amélioration afin, entre autres, qu'il réponde aux préoccupations des producteurs et qu'il les protège mieux contre les risques associés aux changements climatiques;

**(2) CONSIDÉRANT** qu'un premier plan d'action, couvrant les années 2019-2021, a été élaboré et qu'il est nécessaire d'en produire un second afin de poursuivre la mise en œuvre des pistes d'amélioration ciblées par le Groupe de travail;

**(3) CONSIDÉRANT** l'importance pour les producteurs agricoles d'avoir accès à une couverture d'assurance récolte permettant de couvrir adéquatement leurs pertes;

**(4) CONSIDÉRANT** que les changements climatiques augmentent la fréquence d'événements climatiques extrêmes, ce qui accentue le niveau de risque pour les productions végétales, et qu'il est nécessaire que le programme ASREC évolue pour s'adapter à cette nouvelle réalité;

**(5) CONSIDÉRANT** qu'il est démontré que la santé des abeilles et la production de miel sont affectées par une multitude de facteurs hors du contrôle des producteurs apicoles;

**(6) CONSIDÉRANT** que plusieurs contraintes limitent l'application de certaines pistes d'amélioration, dont le manque de ressources et la désuétude du système informatique de la FADQ;

### LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

#### ➤ à la FADQ :

- (1) d'élaborer, dès 2022, un second plan d'action afin de poursuivre la mise en œuvre des pistes d'amélioration ciblées par le Groupe de travail;

- (2) de s'assurer que le programme a la flexibilité requise pour répondre aux effets des changements climatiques;
- (3) d'offrir une couverture visant à couvrir la mortalité estivale dans la production apicole;

➤ **au MAPAQ et au gouvernement du Québec :**

- (4) de fournir les ressources nécessaires à la FADQ (besoin en ressources humaines et modernisation des systèmes informatiques) afin qu'elle puisse mettre en place, à court terme, les améliorations prévues au programme ASREC.

## 2.6 AMÉLIORATION DU PROGRAMME D'ASSURANCE RÉCOLTE FOIN

**(1) CONSIDÉRANT** les travaux du comité FADQ-UPA sur la révision des grilles de pertes de la protection foin et pâturages à l'assurance récolte;

**(2) CONSIDÉRANT** que les travaux de ce comité visent à définir des pistes pour bonifier les grilles de pertes (gel, quantité et qualité) afin qu'elles captent, de manière plus précise, les pertes réelles aux champs;

**(3) CONSIDÉRANT** que les adhérents au programme d'assurance récolte foin n'ont pas à aviser la FADQ lorsqu'une perte, comme le gel hivernal, affecte leurs prairies;

**(4) CONSIDÉRANT** la présence de fermes partenaires dans toutes les régions qui fournissent leurs données de récolte à la FADQ;

**(5) CONSIDÉRANT** qu'un bon nombre de producteurs dépendent de la récolte de foin sous forme sèche (foin de commerce, vaches-veaux, moutons, etc.), alors que les séquences de beau temps ne sont pas compatibles avec une production entièrement faite en foin sec;

**(6) CONSIDÉRANT** que le début de la récolte est basé sur l'état de croissance de la plante et non sur une date fixe du calendrier;

**(7) CONSIDÉRANT** que de nouvelles technologies deviennent disponibles (ex. : photo satellite de pluviométrie);

### LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

#### ➤ à la FADQ :

- (1) d'évaluer la pertinence d'ajuster les dates de début de croissance en fonction des réalités régionales;
- (2) d'examiner la pertinence d'utiliser de nouvelles variables afin de bonifier l'évaluation des pertes (ex. : images satellitaires);



- (3) pour le gel hivernal, de mettre en place une procédure afin de recueillir rapidement l'information pertinente sur l'état de la repousse des prairies au printemps;
- (4) pour l'ensemble des pertes, de considérer les informations sur les conditions réelles des prairies et des pâturages, notamment dans les fermes partenaires, pour ajuster, au besoin, les calculs de pertes afin que ceux-ci reflètent la réalité;
- (5) de mettre en place une grille pour foin sec répondant mieux aux réalités des agriculteurs qui cultivent uniquement du foin sec, comme les producteurs de foin de commerce;
- (6) de considérer l'ajout ou la relocalisation des stations météo en fonction de la variabilité du territoire (ex. : altitude, microclimat, etc.);
- (7) d'analyser la possibilité d'inclure le gel printanier dans les risques assurés;
- (8) de négocier avec AAC afin de pouvoir maintenir, en tout temps, l'option de garantie maximale à 85 % de la valeur assurable, et ce, indépendamment du niveau de compensation historique.

## 2.7 BONIFICATION DE L'ASSURANCE STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES

**(1) CONSIDÉRANT** que, pour se développer, les entreprises agricoles ont besoin d'un environnement financier stable et prévisible leur permettant d'investir et de s'adapter aux changements;

**(2) CONSIDÉRANT** que l'agriculture québécoise a évolué rapidement, nécessitant ainsi des investissements importants pour maintenir sa compétitivité et pour s'adapter aux exigences sociétales;

**(3) CONSIDÉRANT** le caractère hautement structurant du programme ASRA pour l'agriculture québécoise, dont les retombées économiques et sociales sont bénéfiques pour les régions;

**(4) CONSIDÉRANT** que le programme doit être actualisé pour qu'il puisse continuer à jouer convenablement son rôle;

**(5) CONSIDÉRANT** que la rémunération de l'exploitant n'a pas fait l'objet d'une actualisation depuis plus de 15 ans alors que les autres postes de dépenses du revenu stabilisé sont actualisés tous les cinq ans lors des enquêtes de coût de production;

**(6) CONSIDÉRANT** que la FADQ a mandaté le Centre d'études sur les coûts de production en agriculture (CECPA) afin de réaliser une analyse de la rémunération de l'exploitant au programme ASRA;

**(7) CONSIDÉRANT** que l'analyse du CECPA a démontré que la dernière méthodologie utilisée pour actualiser la rémunération de l'exploitant (en 2003) n'était pas optimale pour bien capter les particularités des producteurs-propriétaires, notamment en ce qui concerne le nombre d'heures travaillées ainsi que le temps consacré à la gestion de leur entreprise;

**(8) CONSIDÉRANT** que, pour remédier à cette situation, le CECPA propose d'améliorer la méthodologie afin de limiter le biais quant aux heures travaillées et suggère des avenues permettant de mieux capter le travail de gestion des exploitants-propriétaires;

**(9) CONSIDÉRANT** que la FADQ a accepté les propositions soumises par le CEPCA et que celles-ci ont été transmises au ministre de l'Agriculture afin d'obtenir les autorisations requises pour mettre en œuvre l'une d'entre elles;

**(10) CONSIDÉRANT** le rapport de septembre 2020 du CECPA concernant la rémunération de la main-d'œuvre familiale, qui évoquait notamment que la valeur contributive du travail d'une portion de la « famille bénévole » serait supérieure au salaire minimum;

**(11) CONSIDÉRANT** que le revenu stabilisé doit tenir compte des sommes nécessaires afin que les adhérents dégagent une marge de manœuvre leur permettant de réinvestir dans leur entreprise pour maintenir à jour leurs actifs de production, dans un contexte d'attentes sociales qui sont en augmentation;

**LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

➤ **au gouvernement du Québec et au MAPAQ :**

- (1) de mettre en application en 2022 :
  - l'actualisation de la rémunération de l'exploitant dans le calcul des coûts de production servant à établir le revenu stabilisé;
  - la révision de la rémunération de la main-d'œuvre familiale afin qu'elle corresponde à la contribution réelle des individus dans les entreprises agricoles;

➤ **à la FADQ :**

- (2) d'entreprendre rapidement la révision de la méthodologie de détermination des coûts de production afin de s'assurer que ceux-ci sont représentatifs des coûts réels dans un contexte de renouvellement normal des actifs, qui considère les nouvelles attentes sociétales.

## 2.8 FINANCEMENT PAR LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

**(1) CONSIDÉRANT** qu'au-delà de l'offre de garanties de prêts, le rôle de la FADQ est de favoriser le démarrage et le développement des entreprises agricoles;

**(2) CONSIDÉRANT** les travaux de la Table de travail en financement FADQ-UPA desquels a découlé un plan d'action comprenant 19 actions;

**(3) CONSIDÉRANT** que ces actions sont regroupées en deux thèmes, soit les produits de financement et le parcours client;

**(4) CONSIDÉRANT** que ce plan d'action répond à plusieurs demandes des entreprises agricoles en ce qui a trait, entre autres, aux actions suivantes :

- Réviser le modèle d'affaires en financement afin d'actualiser l'offre de produits;
- Moderniser les systèmes informatiques;
- Réviser le Programme d'appui financier à la relève agricole;
- Mettre en place un dossier client unique MAPAQ-FADQ;
- S'assurer de tenir compte des réalités régionales et sectorielles dans les conditions de crédit;
- Offrir de nouveaux outils de capital patient;
- Développer un accompagnement pour les producteurs et visiter les entreprises agricoles clientes sur une base bisannuelle;
- Mettre en place un processus de spécialisation des tâches à l'intérieur des territoires afin de réduire le délai de traitement des demandes;

**(5) CONSIDÉRANT** que les entreprises agricoles en démarrage ont des besoins accrus en liquidités en raison du décalage entre les dépenses de production engagées et les premiers revenus générés;

## **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

### **➤ au gouvernement du Québec :**

- (1) de donner la flexibilité décisionnelle et les budgets nécessaires à la FADQ pour mettre en œuvre les actions prévues;
- (2) de rendre permanente l'attribution de 48 équivalents temps complet octroyés pour la réalisation du mandat spécial du gouvernement sur l'autonomie alimentaire;

### **➤ à la FADQ :**

- (3) de réaliser les 19 actions du plan d'action 2020-2023 de la Table de travail en financement FADQ-UPA en deçà des échéanciers prévus;
- (4) d'accélérer la mise en œuvre des actions visant à s'assurer de tenir compte des réalités régionales et sectorielles dans les conditions de crédit;
- (5) d'offrir et de publiciser des outils de financement à court terme répondant spécifiquement aux besoins des entreprises agricoles en démarrage.